

# COLLEGE EMPLOYEUR

277 rue Saint Jacques - 75240 Paris Cedex 05  
Tel. : 01.53.73.74.40 – secretaire@collegeemployeur.org

## Information de la CEPNL aux salariés

### Une convention collective unique pour les salariés de l'enseignement privé à but non lucratif

Le 12 juillet 2016, une convention collective unique pour l'enseignement privé à but non lucratif a été signée par les trois fédérations d'employeurs membres de la CEPNL<sup>1</sup> et 4 organisations syndicales. Pourquoi ? Comment ? Quelles conséquences ?

#### *Pourquoi la CCEPNL ?*

Pour répondre à la volonté de l'Etat de **restructurer les branches professionnelles** et de faire disparaître les plus petites d'entre elles, les trois fédérations de l'enseignement privé à but non lucratif (AEUIC<sup>2</sup>, FESIC<sup>3</sup>, FNOGEC<sup>4</sup>) ont créé en décembre 2015, une confédération d'employeurs, la Confédération de l'Enseignement Privé à but Non Lucratif (CEPNL), dans le but de signer une convention collective unique du secteur de l'enseignement privé à but non lucratif.

Cette initiative vise à **garantir l'avenir de nos relations sociales** en anticipant les effets du nouveau cadre juridique, par le regroupement dans un environnement aux bases connues et choisies.

#### *Comment ? Quelle procédure ?*

A l'issue de négociations, la CEPNL et 4 organisations syndicales (FEP CFDT, SNEPL CFTC/SNEC CFTC et SPELC) ont **signé la convention collective de l'enseignement privé à but non lucratif (CCEPNL), le 12 juillet 2016**. Ces organisations syndicales signataires représentent près de 90% des voix au premier tour des élections DP-CE des entreprises du champ.

Les formalités de dépôt et de demande d'extension du texte ont été réalisées par la CEPNL fin août 2016 auprès de la Direction générale du travail.

Comme cela était prévu, chaque fédération a procédé à la **dénonciation de sa (ses) convention(s) collective(s)** le même jour que les autres, le 10 Octobre 2016.

La convention collective unique prendra effet le **12 Avril 2017** et se substituera aux 9 conventions collectives ainsi dénoncées.

---

<sup>1</sup> Confédération de l'enseignement privé à but non lucratif

<sup>2</sup> Association des employeurs des universités et instituts catholiques

<sup>3</sup> Fédération des établissements d'enseignement supérieur d'intérêt collectif

<sup>4</sup> Fédération nationale des organismes de gestion de l'enseignement catholique



## Quelles conséquences pour les salariés ?

1. **Jusqu'au 11 Avril 2017** chacune des conventions collectives continue à s'appliquer à l'ensemble des salariés de chaque fédération, sans aucun changement pour ces derniers.
2. **A partir du 12 Avril, la convention collective unique (CCEPNL) s'applique.** Ceci n'entraînera pour autant **aucun changement concret pour les salariés** puisque le texte de chaque convention collective dénoncée se trouve intégralement incorporé au texte de la convention collective unique. Les conditions de travail des salariés ne sont aucunement touchées par le regroupement.
3. A partir de 2017, un travail d'harmonisation des dispositions des textes conventionnels regroupés sera effectué. A terme, la nouvelle Convention collective devrait se composer d'une partie commune et de parties « catégorielles » (dispositions propres aux différents emplois).
4. **Une nouvelle branche professionnelle est constituée : la branche de l'enseignement privé non lucratif, d'intérêt général et en contrat avec l'Etat.** L'arrêté de représentativité devrait être publié dans le 2eme trimestre de l'année 2017.

---

Ce regroupement concerne :

- 9 conventions collectives (1 AEUIC, 1 FESIC et 7 à la FNOGEC), une dizaine d'accords thématiques (temps de travail, formation professionnelle continue, prévoyance, santé, retraite complémentaire etc.) ;
  - près de 100.000 salariés ;
  - plus de 5.000 associations support d'établissements scolaires, 25 grandes écoles d'ingénieurs et de management et 5 Universités et Instituts catholiques.
- 

